

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1872.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

Demande du sieur François FRANCKARD.

MESSIEURS,

Par requête du mois de janvier 1871, le sieur Franckard, né à Ell (grand-duché de Luxembourg), le 24 octobre 1823, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu s'établir en Belgique, en 1853; depuis 1855, il réside à Liège où il est employé dans une importante fabrique.

Les différentes autorités de son pays d'origine, comme aussi les autorités belges consultées, certifient de sa probité et de sa moralité et sont d'avis que sa demande peut être prise en considération.

Le sieur Franckard, né dans la partie cédée du Luxembourg, a droit, en vertu de la loi du 50 décembre 1853, à l'exemption du droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.